Le maire et ses supporters

Depuis son ouverture, le procès se déroule sous surveillance policière.

« Je suis là depuis lundi et je viendrai jusqu'à la fin », assure Rose-Marie. En assistant aux débats du procès des marchés informatiques truqués de la Civis, cette habitante de Saint-Pierre n'a qu'un seul objectif : soutenir son maire, Michel Fontaine, par ailleurs prévenu dans cette affaire. Et elle n'est pas la seule.

Chaque jour, ils sont une cinquantaine à prendre place dans la salle d'audience et peupler les bancs mis à disposition du public. Principalement des partisans du premier magistrat de la Ville et beaucoup d'employés communaux. Leur nombre tend à diminuer au fur et à mesure que se déroule le procès. À croire que certains ont épuisé leurs jours de congés...

« Se montrer prévoyant »

Pour eux, l'innocence de l'édile ne fait aucun doute. « J'attend que justice soit faite et que mon maire soit libéré », déclare Saïd. Pour autant, lui et quelques autres reconnaissent « ne pas rentrer dans les détails du dossier ». En clair, ne pas tout comprendre de ce qui se dit, ni les points les plus complexes abordés.

Prenant en compte le caractère médiatique de cette audience, les forces de l'ordre de la Ville se sont organisées en conséquence. Lundi matin, douze policiers avaient été disséminés aux différentes entrées du palais de justice. Six officiers provenaient du commissariat de la Ville ; l'autre moitié, appartenant à la commission départementale d'intervention (CDI), basée à Saint-Denis, avait été envoyée en renfort.

« On ne savait pas à quoi s'attendre. Il fallait se montrer prévoyant », justifie le capitaine Gilbert Antier, chef de l'Unité de sécurité et de proximité (USP). Conscient que ce procès déplacerait les foules de curieux et de sympathisants, le responsable souhaitait anticiper tout débordement et réguler la forte affluence.

Jusqu'à présent, aucun incident n'est venu troubler les débats. Raison pour laquelle le nombre de policiers mobilisés est revu à la baisse depuis mardi.

Brèves de prétoire

Servi. « D'accord, les serveurs n'ont jamais servi. » Le vice-procureur Raphaël Balland à propos des huit HP achetés par la Civis en août 2002.

Rolls-Royce. « J'ai pensé que le service s'était acheté une Rolls-Royce pour frimer. » L'ex-directeur général de la Civis à propos des mêmes serveurs HP.

Surpris. « J'ai été surpris qu'il y ait autant d'écart entre les offres et qu'on ait été aussi bon. » Le gérant CIS Réunion, Gérard de Roland, à propos du marché d'équipement.

Saisi. « Malheureusement, cette pièce n'a pas été saisie », regrette Me Virginie Bianchi. « J'ai du mal à le croire, car beaucoup de pièces ont été saisies lors des perquisitions dans les sociétés », lui répond la présidente Nathalie Ramage.

Pas fait. « La préfecture n'a déféré ni le marché, ni la transaction et elle envoie un fax pour expliquer à la CRC qu'elle n'a pas fait ce qu'elle aurait dû faire. » Le bâtonnier Djalil Gangate à propos d'une télécopie adressée en septembre 2006 à la chambre régionale des comptes.

Envie. « Comme quoi, parfois, on entend ce qu'on a envie d'entendre. » Le vice-procureur Raphaël Balland

Chaleur. « Je m'excuse d'être un peu brouillon, mais c'est la chaleur. » Le même.

CFATB
Vous souhaitez devenir HÔTESSE DE L'AIR ou STEWARD
Le CFATB Recrute !
SELECTION DE CANDIDATS
Avoir entre 20 et 30 ans, BAC, anglais courant
Envoyez votre candidature
(CV + Lettre de motivation + photo en pied)
Soit par courrier : BP 200 26 - 31701 Blagnac Cdx
Soit par E-mail : Info@cfatb.com
SELECTION LE SAMEDI 2 AVRIL 2011 À 8H30
HOTEL NOVOTEL - SAINT-GILLES-LES-BAINS

SEMITA-CIVIS PROCÈS DES MARCHÉS INFORMATIQUES TRUQUÉS

Un coup de pouce à 9 millions

Le troisième jour du procès de la Civis a permis d'aborder le plus important des trois marchés informatiques frappés d'anomalies, celui de l'infogérance. D'une valeur supérieure à 9 millions d'euros, ses conditions d'attribution à la Semita ont animé les débats.

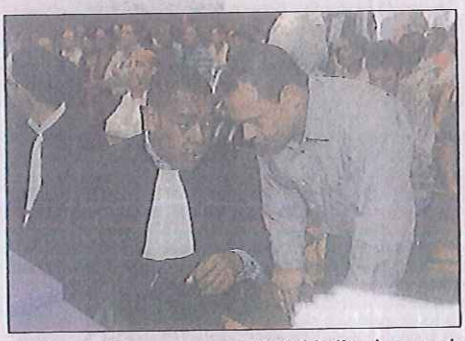

Joël Lechat, ici avec son avocat Me Saïd Larifou, à propos de l'infogérance : « Je n'ai jamais compris ce concept. »

Willy Caderby, ici avec son avocate Me Françoise Boyer-Roze : « Hugues Salvan était amer. »

La Semita, « une pompe à fric » ? La formule d'Hugues Salvan lâchée lors de l'instruction aux enquêteurs sonnait comme une rengaine, hier, lors du troisième jour d'audience du procès des marchés informatiques truqués de la Semita-Civis. Une petite phrase qui a balisé les débats.

En abordant en début d'après-midi le marché dit de « l'infogérance », la présidente Nathalie Ramage a attaqué la plus grosse partie du dossier. Et posé clairement la question de l'utilité de la société d'économie mixte, mise sur pied en septembre 2002 par la Civis.

A l'origine, la Semita avait pour rôle d'externaliser certaines prestations de la communauté d'agglomération, dans un souci d'économies. Notamment en matière informatique.

Quand moins d'un mois plus tard, la Civis lance un appel d'offres pour le marché de l'infogérance, c'est logiquement que la Semita soumissionne. Seule en lice, la société présidée par Willy Caderby, un proche du président de la Civis Michel Fontaine, remporte le gros lot. Montant du contrat : 9 125 689 € sur trois ans.

Un appel d'offres sur mesure ?

« Une seule offre, ça ne vous a pas attiré l'attention ? », interroge Nathalie Ramage, à l'adresse de Jean-Marc Laurent, l'ancien directeur général des services (DGS) de la Civis. « Je n'ai pas eu le réflexe », répond le prévenu, presque contrit.

La magistrate cherche alors à savoir si le cahier des charges, qui a modelé l'appel d'offres, a été rédigé sur mesure pour la Semita. Et rappelle que l'un des critères portait sur la reprise à conditions salariales identiques de techniciens de la Civis, pour un coût avoisinant les 500 000 €.

« Cela pouvait freiner d'autres soumissionnaires, quand même ! », lance-t-elle à Willy Caderby. Qui n'y voit pas un réel obstacle à la libre concurrence, pas plus que Michel Fontaine.

Et quand la présidente soulève le cas de Gaston Courtois, à la fois membre de la Semita et de la commission d'appel d'offres (CAO) de la Civis pour l'infogérance, le maire de Saint-Pierre, comme souvent, trouve une parade face à ce qui ressemble fort à un conflit d'intérêt. En l'occurrence le fait que Gaston Courtois « n'était pas encore installé à la Semita ».

De même, alors qu'une autre condition d'attribution portait sur l'expérience, Nathalie Ramage s'étonne que la CAO a choisi la Semita et ses trois semaines d'existence. « Un contrat de sous-traitance avait été signé avec IBM », argumente Michel Fontaine. « Oui, mais seulement pour les trois premières semaines ! », rétorque la magistrate du siège.

Cette série de questions du tribunal s'articule en fait autour d'une interrogation majeure : la toute jeune Sem aurait-elle pu survivre sans l'attribution du marché de l'infogérance ? Car Willy Caderby le reconnaît lui-même : celui-ci représentait 88 % du chiffre d'affaires de la société.

Des prestations floues

Or, malgré ce chiffre, l'exécution réelle du marché par la Semita reste floue. Sur les prestations d'infogérance censées avoir été assurées, Joël Lechat, le directeur informatique du SMCS, se montre explicite : « Je n'ai jamais compris ce concept. »

Le président de la Semita va même plus loin. Interrogé par Nathalie Ramage sur les changements occasionnés avec la récupération de l'infogérance, Willy Caderby avoue n'avoir « pas vu grand-chose ».

« Vous étiez le vrai patron ? », lui demande le vice-procureur Raphaël Balland. Le prévenu prend le temps de la réflexion : « Vous voulez me faire dire que c'était Michel Fontaine ? » « Pas forcément, mais pourquoi vous pensez à lui tout de suite ? », sourit le représentant du ministère public.

« La création de la Semita était une décision collégiale, rappelle le maire de Saint-Pierre, appelé à se justifier. Je ne pouvais pas intervenir directement ! ».

Et quand le vice-procureur cite à nouveau la « pompe à fric », une unanimité immédiate se forme. « Il y avait des tensions entre la Semita et le SMCS, Hugues Salvan était amer », résume Willy Caderby. « Peut-être que ça vient du fait qu'il voulait être président de la Semita », se hasarde Aslam Mallam Rashed.

Joël Lechat est plus gêné aux entournures : « J'aurais du mal à commenter, ce sont les propos d'Hugues Salvan. » L'ancien directeur informatique aura sans doute l'occasion de se montrer plus loquace aujourd'hui ; le quatrième jour du procès devrait normalement aborder le rôle joué par le SMCS dans les marchés de maintenance.

TEXTES
Yannick BERNARDEAU, Maxime LAVENANT et Vincent PICHARD

PHOTOS
Patrick GEORGET et Yann HUET

Extension prolongée

Le tribunal pensait en avoir fini mardi avec le marché d'extension de 758 975 € passé avec la société SMS-RT2I et portant notamment sur l'acquisition de huit serveurs informatiques pour la Civis. C'était sans compter avec Raphaël Balland qui, après avoir potassé dans la nuit le code des collectivités territoriales, a voulu rouvrir les débats hier en début d'audience. Au point d'agacer un peu la présidente Nathalie Ramage.

Le vice-procureur voulait comprendre ce que signifiait réellement le transfert de tout le matériel informatique de la Civis au syndicat mixte de coopération du Sud (SMCS). « La Civis en conservait la nue propriété, mais le SMCS en avait la jouissance », répond Michel Fontaine. Cette question a son importance pour juger du détournement de biens publics.

Car d'abord installés dans les communes, où ils n'ont pratiquement pas servi, deux des serveurs HP 9000 se retrouvent dès août 2003 dans les locaux de la Semita. Celle-ci compte alors utiliser leur puissance pour développer un réseau haut débit dans tout le département.

Raphaël Balland veut faire dire à Jean-Marc Laurent qu'il avait connaissance dès février 2003, et donc Michel Fontaine avec lui, de ce tour de passe-passe.

« La Civis n'avait plus la garde de ce matériel, ce n'est que fin 2003-début 2004 que j'ai appris qu'il était utilisé à d'autres fins que le service », répète le directeur général de la communauté d'agglomération. Michel Fontaine ne découvre, selon lui, le problème que lorsque le DGS de la Civis suggère de récupérer les serveurs en attendant de passer une convention de location avec la Semita.

Quant à savoir qui a donné l'ordre du transfert ? Raphaël Balland a beau insister, il n'obtient pas de réponse.

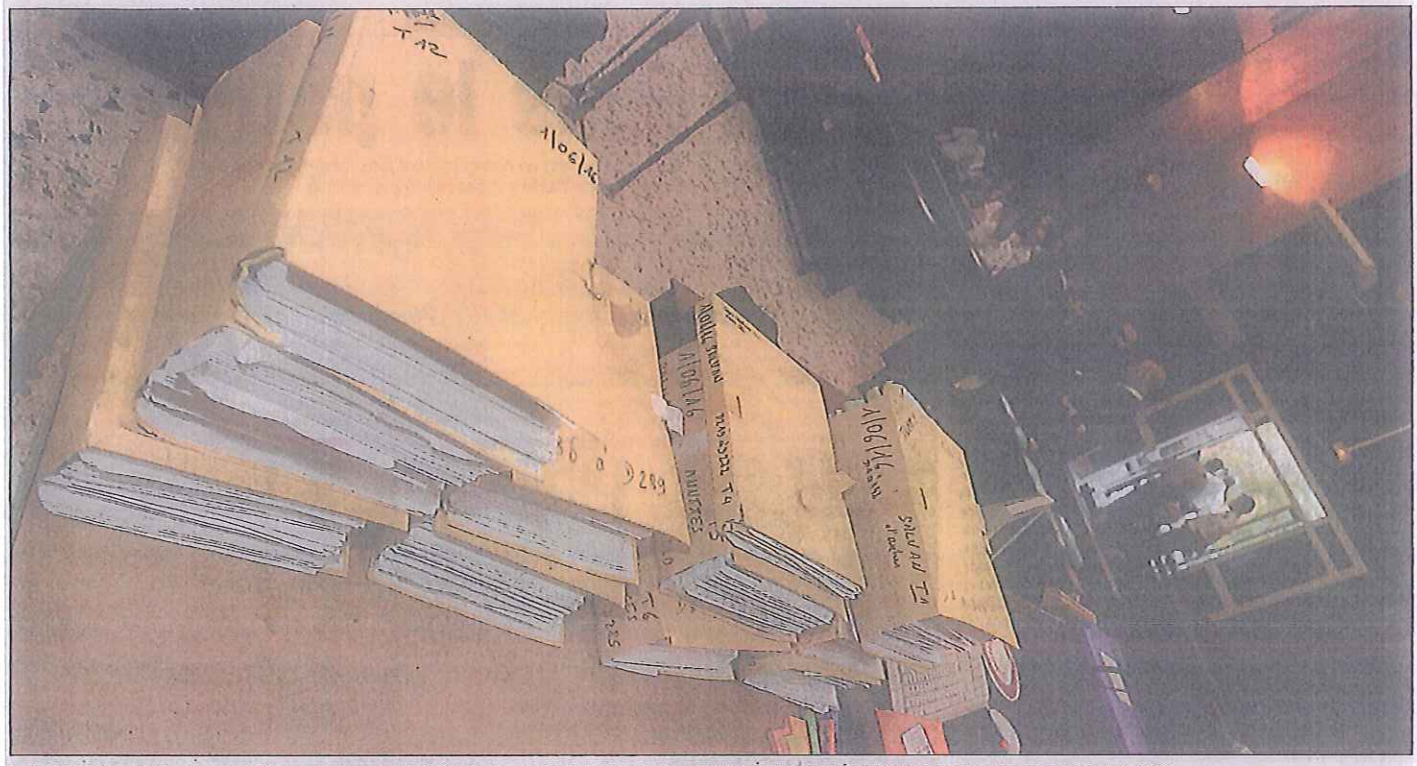

La troisième journée d'audience a été largement consacrée à l'étude du marché l'infogérance, remporté dans des conditions litigieuses par la Semita en décembre 2002.

Le mystérieux menteur

Il faut espérer pour le maire de Saint-Pierre et président de la Civis que les absents aient toujours tort. Car devant le juge d'instruction, Hugues Salvan déclare : «Michel Fontaine a arbitré prenant en compte les autres critères et la proximité politique a dû être un de ces critères.»

L'ex-maire de Saint-Philippe parle alors du marché de l'équipement informatique passé en septembre 2002 avec CIS Réunion pour un montant minimum de 331 000 €. Un marché qui bat des records d'anomalies, toutes détaillées hier par la présidente Nathalie Ramage et le vice-procureur Raphaël Balland.

La Civis fait appel au consultant Daniel Membrives pour élaborer le cahier des charges. Aslam Mallam Rashed et Joël Lechat refusent donc d'endosser la moindre responsabilité dans la définition des besoins en matériels et logiciels. Willy Caderby et Michel Fontaine font quant à eux entièrement confiance aux techniciens.

Malgré huit candidats, la société de Gérard de Roland arrive en tête et remporte les trois lots. Le marché à peine attribué, puis notifié à la préfecture, CIS passe les premières commandes à ses fournisseurs. Les autres vont suivre à une cadence accélérée alors que s'agissant d'un marché à bons de commande, elles auraient pu s'échelonner dans le temps.

Le 26 novembre, le contrôle de l'égalité demande pourtant à la Civis le retrait de ce marché pour défaut de mise en concurrence européenne. La CIS continue cependant d'exécuter entièrement le marché et d'installer tout le matériel dans les communes en deux mois. La société émet sa facture en décembre et insiste pour être payée rapidement.

«J'étais un peu étonné d'avoir eu les bons de commande avant que l'autorité supérieure n'ait donné son aval», remarque naïvement Gérard de Roland. Il affirme n'avoir été informé du problème de légalité que début 2003 par Aslam Mallam Rashed.

Une transaction sans négociation

Le préfet renonce finalement à déférer le marché au tribunal administratif puisque, lui affirme la Civis, tout est déjà exécuté. Alors que l'enquête va démonter le contraire. Mais bizarrement, la préfecture se contente d'une réponse orale. Ce qui surprend beaucoup le bâtonnier Djalil Gangate.

En février, la Civis approuve une transaction sans aucune négociation avec la CIS et mandate la totalité des 331 000 € le 6 mai 2003. Transaction que le préfet lui demande également d'annuler le 19 juin.

Michel Fontaine précise qu'il n'a pas pu signer le mandat de paiement puisqu'il sortait ce jour-là de réanimation. Pour lui, «il s'agissait de dédommager la société pour une faute commise par la Civis». En l'occurrence par son responsable des marchés, Raymond Strullu.

Dans toute cette histoire, il y a un menteur et à force de questions, Raphaël Balland cherche à savoir «qui a intérêt à mentir». En vain. «Si un service a failli et a même menti c'est bien celui qui était chargé de vérifier l'exécution du marché», concède Michel Fontaine.

Est-ce Joël Lechat, à l'époque encore responsable du service informatique de la Civis ? Aslam Mallam Rashed, déjà parti à la Semita mais auquel Jean-Marc Laurent et Gérard de Roland continue de s'adresser ? Jean-Marc Laurent ou Michel Fontaine ? Impossible de le savoir. «On est encore avec les hommes mystérieux», soupire Raphaël Balland.

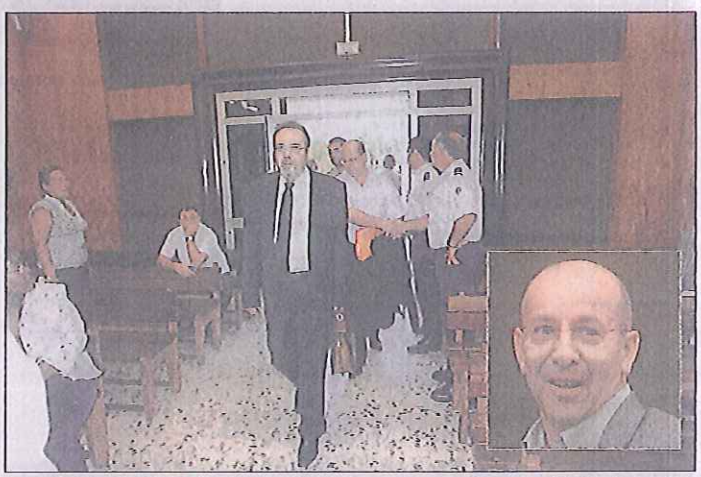

La société de Gérard de Roland (ici en médaillon), remporte en 2002 un marché d'équipement qui bat des records d'anomalies.

GROS PLAN

CONFLIT D'INTÉRÊT ? En tout cas, le bâtonnier Georges-André Hoarau en est persuadé. Hier après-midi, à la reprise de l'audience, il a demandé à Jean-Marc Laurent le nom de l'avocat l'ayant assisté lors de sa garde à vue. L'ex-DGS de la Civis, a répondu Me Pierre Cregut. Un scandale pour Me Hoarau, qui s'est empressé de rappeler que son confrère appartient au même cabinet que Me Jacques Belot. Or, ce dernier intervient dans le procès en tant que partie civile pour la Civis. Qui plus est, il a lui-même assisté Michel Fontaine en garde à vue. Du coup, le bâtonnier dénonce une «omerta.» «On se croirait en Sicile ! Beaucoup de personnes interrogées pendant le procès étaient gênées pour répondre. Et, pire, pour confirmer leurs déclarations précédentes.»

Protegez-vous avec
SOLUTION ANTIVOL
L'antivol textile qui parle à vos clients
Votre logo ici
Antivol indécrochable
Seule la clé Duraltag® Lock peut l'ouvrir
100% compatible
avec vos portiques antivol
L'antivol textile qui ne laisse aucun trou sur les vêtements
Videosurveillance IP
Portiques antivol RF & AM
ECLIPSE OI 4 et 3 rue Stanislas Girard, 97490 Ste Clotilde
Tél : 0262 61 13 00 / Mobile : 0692 55 13 00

L'Ecole d'Apprentissage Maritime de la Réunion
organise une
Formation Ouverte et A Distance
préparant aux modules 1, 2, 3 et 4 et CRO
des brevets de
CAPITAINE 200
CAPITAINE 200 YATCH
CAPITAINE 200 Voile (ex BPPV)
CERTIFICAT DE CAPACITE
A partir du 1er février 2011
Entrée permanente
Durée de la formation : 5 à 12 mois en fonction de la progression pédagogique et des dates d'examen
Tarif individuel : 3400,00 euros
Renseignements et inscription au 02 62 42 00 61